



Veuillez autoriser le dépôt de cookies pour partager sur Facebook, Twitter et LinkedIn.

La DGCCRF met en garde les consommateurs à la suite d'une fuite de données sur Bloctel

12 Août 2026 | Communiqué de presse

949 - CP - La DGCCRF met en garde les consommateurs à la suite d’une fuite de données sur Bloctel-pdf

PDF - 125.09 Ko

TéléchargerAjouter à ma sélection



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 12 août 2026
N°949

La DGCCRF met en garde les consommateurs à la suite d'une fuite de données sur Bloctel

Un accès frauduleux à un compte professionnel a permis à un cybercriminel de récupérer des fichiers contenant 3 millions de numéros de téléphone, dont 600 000 inscrits sur Bloctel. Aucune donnée personnelle n'a été divulguée (nom, adresse etc.). Cet incident de sécurité est survenu peu avant la fermeture définitive de Bloctel, prévue par le Gouvernement dans le cadre d'une loi visant à lutter contre le harcèlement téléphonique. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a été notifiée.

Les investigations menées ont confirmé que seuls des numéros de téléphone ont été exposés, sans aucune autre donnée personnelle (nom, adresse, etc.). **Les consommateurs inscrits sur Bloctel concernés par cet incident en ont été informés par Bloctel via mail.**

Dès que l'incident a été constaté, le compte piraté ayant permis d'accéder à ces numéros a été bloqué et l'ensemble des comptes professionnels ont ensuite fait l'objet de vérifications. La base de données Bloctel elle-même n'a pas été compromise.

- La DGCCRF rappelle aux consommateurs les bonnes pratiques à adopter pour se protéger contre les fraudes :
- Ne répondez pas aux SMS ou appels inconnus et ne cliquez pas sur des liens suspects ;
 - Ne divulguez jamais d'informations personnelles (nom, numéro de compte, etc.) par téléphone ;
 - Modifiez vos mots de passe si votre numéro de téléphone est votre identifiant à des services en ligne ;
 - Soyez vigilants face aux sollicitations inhabituelles et aux demandes d'action si vous n'en êtes pas à l'origine (changement de carte SIM, mise à jour des mots de passe, etc.).

Cet incident de sécurité intervient alors que le service Bloctel a pris fin le 11 août 2026, conformément à la loi du 30 juin 2025 pour mieux protéger les consommateurs du démarchage téléphonique. La France applique désormais un régime de consentement préalable (système dit d'*opt-in*) obligatoire pour le démarchage téléphonique auprès des particuliers.

L'entrée en vigueur de cette réforme met fin au système dans lequel les consommateurs devaient inscrire le refus d'être démarchés sur Bloctel. Cette réforme, issue de la loi contre toutes les fraudes aux aides publiques^[1], marque un tournant dans la protection des consommateurs : **tout appel commercial doit désormais être précédé d'un consentement explicite, préalable et traçable, dont le professionnel doit apporter la preuve.**

Cette réforme met fin au système précédent, dans lequel les consommateurs devaient s'inscrire sur la liste d'opposition Bloctel pour refuser d'être démarchés. **Désormais, c'est à l'entreprise de prouver qu'elle dispose d'un accord clair du consommateur avant de l'appeler.**

- Si vous recevez un appel commercial sans avoir donné votre accord :
- Signalez-le sur [SignalConso](#) ;
 - Exigez la suppression de vos données auprès de l'entreprise ;
 - Conservez les preuves (numéro de téléphone, date/heure de l'appel).

- Liens utiles :**
- [Fiche pratique](#) : Le démarchage téléphonique désormais interdit si vous n'y avez pas consenti

Contact presse :
Service presse de la DGCCRF : 01 44 97 23 91 - presse@dgccrf.finances.gouv.fr

^[1] Article 13 de la loi n° 2025-594 du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques

Derniers communiqués de presse

12 août 2026

Le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte, prolongé pour trois ans, entre en vigueur

Roland Lescure Industrie

Le ministère Entreprise

Fiscalité Industrie verte

7 août 2026

Les avoirs de réserve officiels et autres avoirs en devises

Le ministère Economie

Budget de l'Etat

7 août 2026

Incendies exceptionnels en Gironde et les Landes : des mesures de soutien immédiates pour les professionnels et particuliers impactés

Le ministère Entreprise

Fiscalité

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer

Personnaliser

Tout refuser

Tout accepter



GOUVERNEMENT

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique
Ministère des Petites et Moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat
Ministère de l'Action et des Comptes publics

[legifrance.gouv.fr](#)

[info.gouv.fr](#)

[service-public.fr](#)

[data.gouv.fr](#)

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer